

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
15 décembre 2023

Date de convocation :
8 décembre 2023

Objet :
**Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance
statutaire mis en place par le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
à compter du 1^{er} janvier 2024**

Votes pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

Membres absents : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant entre 101 et 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Décès		0,20 %
Accident de travail		4,33 %
Longue Maladie/longue durée		4,03 %
Maternité – adoption		0,41 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2,08 %
Taux total		11,05 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		0,95 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	
Taux total		0,95 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 1,00 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché ;
 - l'assistance juridique et technique ;

- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention ;
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150,00	180,00
de 11 à 30 agents	200,00	240,00
de 31 à 50 agents	250,00	300,00
+ de 50 agents	350,00	420,00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

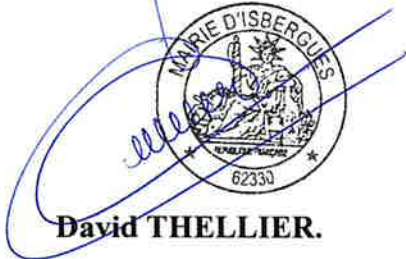

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande joints en annexes, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Délibération affichée le **22 DEC. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 22 DEC. 2023**

Le Maire,



David THELLIER.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE COMMANDE

Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL

Courtier : RELYENS SPS Assureur : CNP

Collectivités et établissements publics de 101 à 200 agents CNRACL (LOT 5)

Commune ou établissement public de : Commune d'Isbergues

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2024	Taux retenus au 01/01/2024
Décès	0.20 %	0.20 %
Accident de travail avec Franchise à :		
<i>0 jour</i>	4.33 %	4.33 %
<i>15 jours en absolue</i>	3.49 %	
<i>30 jours en absolue</i>	3.20 %	
Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :		
<i>0 jour</i>	4.03 %	4.03 %
<i>90 jours en absolue</i>	3.45 %	
<i>180 jours en absolue</i>	2.80 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.41 %	0.41 %
Maladie Ordinaire avec Franchise à :		
<i>0 jour</i>	6.19 %	
<i>10 jours en absolue</i>	2.86 %	
<i>10 jours en relative</i>	3.51 %	
<i>15 jours en absolue</i>	2.08 %	2.08 %
<i>15 jours en relative</i>	2.97 %	
<i>30 jours en absolue</i>	1.51 %	
<i>30 jours en relative</i>	2.70 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		11.05%

Périodicité de règlement : indiquer votre choix par une X dans la case correspondante

- Annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	- Semestrielle	<input type="checkbox"/>	- Trimestrielle	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	----------------	--------------------------	-----------------	--------------------------

Fait à Isbergues, le 15 décembre 2023
Le Maire



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

David THELLIER

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE COMMANDE

Assurance Risques Statutaires des agents relevant de l'IRCANTEC

Courtier : RELYENS SPS Assureur : CNP

Collectivités et établissements publics agents IRCANTEC (LOT 7)

Commune ou établissement public de : Commune d'Isbergues

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2024	Taux retenus au 01/01/2024
Accident de travail	Les taux indiqués en maladie ordinaire reprennent automatiquement l'ensemble des garanties	
Maladie Professionnelle		
Grave maladie		
Maternité / Paternité / Adoption		
Maladie Ordinaire avec Franchise à :		
0 jour	1.50 %	
10 jours en absolue	1.08 %	
10 jours en relative	1.33 %	
15 jours en absolue	0.95 %	0.95 %
15 jours en relative	1.29 %	
30 jours en absolue	0.80 %	
30 jours en relative	1.14 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		0.95 %

Périodicité de règlement : indiquer votre choix par une X dans la case correspondante

- Annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	- Semestrielle	<input type="checkbox"/>	- Trimestrielle	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	----------------	--------------------------	-----------------	--------------------------

Fait à Isbergues, le 15 décembre 2023
Le Maire

David THELLIER